



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tabagisme

Question écrite n° 8308

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le tabagisme en milieu scolaire. Selon l'observatoire français des drogues et toxicomanies, qui a dressé un premier bilan sur l'application de la loi Evin du 10 janvier 1991 dans la lutte contre le tabagisme en milieu scolaire, il est constaté un niveau élevé du tabagisme chez les jeunes et les adolescents. Au collège, 6 % des élèves se déclarent fumeurs quotidiens et 8 % occasionnels ; dans les lycées, ce sont 32 % des adolescents qui fument tous les jours, et si on ne retient que les jeunes ayant dix-huit ans, ils atteignent 45 % ; à dix-huit ans, plus de quatre jeunes sur dix fument quotidiennement. Ce niveau élevé est similaire pour les filles et les garçons. Si la loi Evin interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, notamment scolaire, « sauf dans les emplacements expressément réservés aux fumeurs », elle semble, comme on le constate, peu dissuasive envers les jeunes concernés et assez inefficace, notamment pour assurer la protection des non-fumeurs, principalement dans les lycées. Devant cet état de fait préoccupant pour la santé de nos jeunes, elle lui demande de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement et le dispositif qu'il entend mettre en oeuvre pour renforcer la protection des jeunes et des adolescents contre cette forme particulière de drogue qu'est le tabac.

Texte de la réponse

En France, le tabagisme est responsable de 60 000 décès par an. Selon le Baromètre Santé 2 000 de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), 36,7 % des jeunes de douze à vingt-cinq ans déclarent fumer. Ces résultats alarmants doivent inciter les pouvoirs publics à intensifier leurs efforts sur plusieurs niveaux : la réduction de l'offre par une politique dissuasive sur les prix et l'information des jeunes. L'influence du prix sur le niveau de consommation du tabac est manifeste. De 1992 à 1997, le doublement moyen du prix des cigarettes s'est traduit par une diminution de 14,5 % des ventes. Une relance de cette action en janvier 2002 a entraîné une diminution de 3,6 % des ventes sur les dix premiers mois de l'année écoulée. La hausse du prix du tabac de 18 % prévue dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2003 et appliquée depuis le 6 janvier 2003 sera certainement favorable à une nouvelle diminution de la consommation. Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées a fait de la lutte contre le tabac une de ses priorités. Différentes mesures d'information, de réglementation et d'aide à l'arrêt du tabac ont été annoncées ou le seront dans le cadre du Plan cancer qui sera bientôt rendu public. Un programme « Ecole sans tabac » élaboré conjointement par les ministres de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et de la santé, de la famille et des personnes handicapées vise plus particulièrement les jeunes.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8308

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4777

Réponse publiée le : 24 mars 2003, page 3444